Tableau n° 58

Les autres agents responsables d'affections respiratoires de mécanisme allergique

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		- Elevage et manipulation d'animaux
Rhinite asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	(y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves). - Travail en présence de toute
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	protéine en aérosol. - Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels. - Emploi de plumes et duvets. - Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine.
		- Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates et pentoxydes de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides, d'acide volatils, notamment anhydrides phtaliques, maleiques, trimellitiques, tétrachloro-phtaliques, himiques Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment lors de la soudure en électronique.
		-Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc Préparation et mise en œuvre de colorants réactifs, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinylsulfones Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate Travaux exposant au néopréne Travaux exposant aux ammoniums quaternaires et leurs sels.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- B -		
Syndrome respiratoire fébrile avec	30 jours	- Elevage et manipulation d'animaux, y
dyspnée, toux expectoration		compris la préparation et le
récidivant après nouvelle exposition		conditionnement d'arthropodes.
au risque dont l'étiologie		- Préparation et manipulation des
professionnelle est confirmée par la		fourrures.
présence dans le sérum d'anticorps		- Affinage des fromages.
précipitants permettant d'identifier		- Travaux exposant à l'inhalation de
l'agent pathogène correspondant au		particules microbiennes ou mycéliennes
produit responsable.		dans les laboratoires de bactériologie et
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par microorganismes du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers. - Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acide volatils, notamment
		anhydrides phtaliques, maleiques, trimellitiques, tétrachlorophlatiques, hexahydrophtaliques, himiques.